

Division des Personnels Enseignants
Gestion collective

Bar-le-Duc, le 30/11/2021

Cheffe de division
Françoise GUERIN
Tél : 03.29.76.69.72

Le Directeur des Services Départementaux
De l'éducation nationale de la Meuse
à

Affaire suivie par :
Sylvie BEAUXEROIS-KLAUS
Tél : 03.29.76.69.82
Mél : dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré de la Meuse

Cité administrative
24 avenue du 94^{ème} RI
BP 20564
55013 BAR-LE-DUC cedex

S/C de mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

Téléphone du standard
03.29.76.63.63

Objet : Mouvement intra-départemental 2022.

- Prise en compte du handicap et des raisons médicales graves
- Prise en compte des situations sociales graves

Réf :

- B.O spécial n°6 du 28 octobre 2021

PJ :

- Mouvement 2022 - Annexe 1
- Mouvement 2022- Fiche de renseignements

Dans le cadre du mouvement 2022, vous trouverez ci-après les modalités de prise en compte :

- du handicap,
- des raisons médicales graves,
- des situations sociales graves.

Elles seront reprises dans la note de service relative au mouvement intra-départemental 2022, qui sera publiée sur le portail PARTAGE courant mars 2022.

1 - Prise en compte du handicap et des raisons médicales graves

Une priorité peut être accordée aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la mesure du bon fonctionnement du service (cf. bulletin officiel spécial de l'éducation nationale n°6 du 28 octobre 2021). La situation peut concerner l'enseignant, son conjoint ou un enfant reconnu handicapé ou malade. Vous pouvez déposer un dossier auprès du médecin de prévention qui retiendra ou non le caractère prioritaire de la demande. La procédure et le dossier sont disponibles (**annexe 1**). **La date limite de dépôt est fixée au jeudi 03 mars 2022.**

La priorité accordée doit avoir pour effet d'améliorer vos conditions de vie professionnelle.

2 – Prise en compte des situations sociales graves

Dans le cadre du mouvement intra-départemental, les situations sociales suivantes peuvent être prises en compte :

- personnels et/ou leurs enfants, victimes de sévices ou de menaces graves dans le cadre de leur vie privée,
- finances très dégradées (intervention de la commission de surendettement et mise en place d'un plan de redressement financier extrêmement rigoureux) : un rapprochement de domicile doit permettre d'aider l'intéressé(e) à se maintenir dans son emploi ou à éviter de doubles charges,
- décès brutal du/de la conjoint(e) avec jeunes enfants : un rapprochement de domicile doit permettre d'aider l'intéressé(e) à faire face aux obligations familiales et éducatives. Un rapprochement d'un contexte familial facilitant la prise en charge des enfants est également envisageable,
- à titre très exceptionnel : la prise en charge d'ascendants ou de collatéraux malades ou toute autre difficulté entraînant des conséquences graves sur l'activité professionnelle (exemple : séparation qui entraînerait un réel isolement) peuvent faire l'objet d'une évaluation sociale.

Pour signaler une de ces situations, vous devez adresser **au plus tard le jeudi 03 mars 2022**, un courrier concis et explicite à l'assistante sociale des personnels de la D.S.D.E.N de la Meuse ou un courriel à :

dsden55-ssp@ac-nancy-metz.fr

Ce courrier doit :

- comprendre tout élément permettant d'apprécier la situation (preuves),
- présenter un projet de mutation cohérent,
- établir un lien clair entre la raison évoquée, la demande de mutation et l'atteinte du bénéfice. En effet la mutation doit avoir pour effet d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'enseignant.

En fonction des éléments transmis, l'assistante sociale des personnels pourra vous recontacter



Thierry DICKELÉ